

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 0148

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : DRH - EDC
Tél. : 04 34 24 70 83
Réf : PC/IS/BG/FP/AC

Objet : Signature à titre onéreux d'un avenant n° 2 à la convention de partenariat conclue avec Mme Valérie RAMBAUD, éducatrice comportementaliste canin

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L571-18 relatif aux nuisances sonores,

Vu le Code de procédure pénale et notamment l'article 21-2,

Vu la loi n°92-1444 en date du 3 décembre 1992 modifiée relative à la lutte contre le bruit,

Vu la loi n°2019-1461 en date du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n°95-409 en date du 18 avril 1995 pris en application de l'article 21 de la loi du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et relatif aux agents de l'État et des communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-1300110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Alès Agglomération et adoption de ses statuts,

Vu la délibération C2020_09_05 du conseil de communauté du 16 décembre 2020 portant création d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD),

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Vu la décision n°2023/0296 du 13 juillet 2023 relative à la signature d'une convention de partenariat à titre onéreux entre la Communauté Alès Agglomération et Mme Valérie RAMBAUD,

Vu la décision n°2024/0327 du 10 juillet 2024 relative à la signature à titre onéreux d'un avenant n° 1 à la convention de partenariat entre la Communauté Alès Agglomération et Mme Valérie RAMBAUD,

Vu la convention de partenariat à titre onéreux conclue le 20 juillet 2023 entre la Communauté Alès Agglomération et Mme Valérie RAMBAUD, éducatrice et comportementaliste canin dans le cadre de la mise en place d'une formation de qualification spécialisée et du développement des compétences pratiques au profit de Mme Emilie LAFFITTE, garde-champêtre et médiatrice canine,

Vu l'avenant n° 1 du 23 juillet 2024 à la convention de partenariat à titre onéreux conclue entre la Communauté Alès Agglomération et Mme Valérie RAMBAUD, éducatrice et comportementaliste canin dans le cadre de la mise en place d'une formation de qualification spécialisée et du développement des compétences pratiques au profit de Mme Emilie LAFFITTE, garde-champêtre et médiatrice canine,

Vu l'habilitation à former n°2020-30/02 délivrée à Mme Valérie RAMBAUD par la préfecture du Gard,

Considérant que dans le cadre de la politique de sécurité et de tranquillité publiques mise en œuvre au sein du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance, la Communauté Alès Agglomération souhaite améliorer les relations de bon voisinage entre ses administrés,

Considérant que les gardes champêtres de la Communauté Alès Agglomération, relevant de l'autorité du directeur de la prévention et de la sécurité de voie publique d'Alès, doivent intervenir régulièrement dans différentes communes membres d'Alès Agglomération pour réguler des tensions interpersonnelles entre voisins consécutives au comportement bruyant ou inadapté de leur(s) chien(s),

Considérant que dans ce cadre, une convention de partenariat à titre onéreux a été conclue le 20 juillet 2023 avec Mme Valérie RAMBAUD, éducatrice et comportementaliste canin pour la mise en place d'une formation de qualification spécialisée et du développement des compétences pratiques au profit d'un agent garde-champêtre et médiateur canin de la Communauté Alès Agglomération, Mme Emilie LAFFITTE,

Considérant que cette formation de qualification spécialisée doit permettre à Mme Emilie LAFFITTE de passer l'examen de moniteur en éducation canine premier degré,

Considérant que l'examen de moniteur en éducation canine premier degré nécessite la participation à 3 stages de 2 jours,

Considérant qu'il est dès lors nécessaire de conclure un avenant n°2 à la convention de partenariat initiale signée le 20 juillet 2023, afin d'en modifier les termes,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Un avenant n° 2 à la convention conclue le 20 juillet 2023 sera signé entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et Mme Valérie RAMBAUD, éducatrice comportementaliste canin.

ARTICLE 2 :

Cet avenant aura pour objet :

- de modifier le calendrier de formation pour l'année 2025 jusqu'au passage de l'examen de moniteur canin de 1^{er} degré par l'agent garde-champêtre, Mme Emilie LAFFITTE,
- de préciser le coût de la prestation dont le montant sera prévu au budget de la Communauté Alès Agglomération (service EDC – chapitre 11 – article 6228).

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.



Alès, le 10 AVR. 2025

Le président
Christophe RIVENOQ



Avenant n°2 à la convention de partenariat à titre onéreux conclue entre la Communauté Alès Agglomération et Mme Valérie RAMBAUD, éducatrice et comportementaliste canin dans le cadre de la mise en place d'une formation de qualification spécialisée et du développement des compétences pratiques au profit de Mme Émilie LAFFITTE garde-champêtre et médiateur canin

Entre

La Communauté Alès Agglomération - bâtiment ATOME - 2 rue Michelet - BP 60249 - 30105 Alès Cedex représentée par son président, M. Christophe RIVENQ, dûment autorisé à signer le présent avenant par la décision n°2025/0148 du 10 avril 2025,

Et

Mme Valérie RAMBAUD, éducatrice et comportementaliste canin, domiciliée 34 chemin des Diligences - 30500 Saint-Brès,

Il a été convenu et stipulé ce qui suit :

Article 1 :

En 2025, les séances de formation de qualification spécialisée et du développement des compétences pratiques au profit de Mme Emilie LAFFITTE auront lieu 1 fois par mois auprès de Mme Valérie RAMBAUD.

L'examen de moniteur en éducation canine premier degré sera suivi par Mme Emilie LAFFITTE lors de 3 stages de 2 jours chacun dans un club canin.

Article 2 :

Le coût horaire de la prestation s'élève à 38 € TTC.

Le coût de la journée de formation s'élève à 266 € TTC (38 € x 7 heures).

Le coût des 3 stages de 2 jours chacun dans un club canin s'élève à 68 € TTC par session de 2 jours soit 204 € TTC incluant les frais de restauration pour le déjeuner.

Dans ce cadre, 2 550 € seront prévus au budget de la Communauté Alès Agglomération - chapitre 11 – fonction 020 - service EDC - article 6228.

Article 3 :

Les autres dispositions de la convention de partenariat à titre onéreux conclue le 20 juillet 2023 demeurent inchangées et restent applicables.

Avenant établi en 2 exemplaires originaux, 1 pour la Communauté Alès Agglomération, 1 pour Mme Valérie RAMBAUD.

Fait à Alès, le 10 AVR. 2025

L'éducatrice
et comportementaliste canin

Mme Valérie RAMBAUD



Le président d'Alès Agglomération

M. Christophe RIVENQ

